

ARRIVÉE AU

01 FEV. 2023

CABINET DU PRÉSIDENT

**Séance Plénière**  
**06 février 2023 - BUDGET 2023**

**AMENDEMENT**

**Rapport N° CD-2023-1-1-1**  
**N° applicatif 5459**

**Exposé sommaire - Financement des SIS : pour une contribution harmonisée des communes**

Historiquement, en comparaison avec le Haut-Rhin, le département du Bas-Rhin a toujours mis plus à contribution les communes et établissements publics de coopération intercommunale dans le financement des services d'Incendie et de Secours.

Par ailleurs, les deux départements ont un financement du SIS bien en-deçà de la moyenne nationale qui est, d'après un rapport du Sénat de 2022, de 59%.

Dans une perspective de solidarité territoriale, cet amendement propose que l'année 2023 soit consacrée à l'harmonisation du financement du SDIS afin que la contribution des communes ne dépendent pas de leur situation géographique.

**Amendement** : (page 23, Secteur services incendie et secours (P036))

**APRÈS :**

*"avec un soutien en faveur des investissements liés à la sécurité incendie et secours portés par les territoires."*

**AJOUTER :**

*"Dans une perspective de solidarité territoriale, l'année 2023 sera consacrée à une remise à plat du financement des SIS 67 et 68. A terme, l'objectif est que la contribution des communes ne dépende pas de leur situation géographique en s'appuyant sur le modèle de financement haut-rhinois."*

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



**Florian KOBRYN**